



Relevé de conclusions de la commission bulot secteur Seine-Maritime du lundi 16 avril 2018

Etaient présents :

Structure ou nom du navire	Prénom et Nom
NFM	Dora Lesperance
From Nord	Olivier Bodéré
CRPMEM N Président	Dimitri Rogoff
CRPMEM N Vice-Président	Pascal Coquet
Stélorient Vice-Président de la commission bulot Manche Est CRPMEM N	Jérôme Féron
Chouchou/Laura Léa	Yvan Lecardonnel
Patron du Chouchou	Romarc Gourvennec
Le Narval	Jean-Noël Byhet
L'Ilona	Cédric Servant
Mon Vieux Edmond	Emmanuel Byhet
Aïchi	Arnaud Fromage
CRPMEM N	Xavier Tetard
CRPMEM N	Sonia MULLER

Les membres de la commission bulot Manche Est ont souhaité se réunir concernant le secteur Seine-Maritime afin de réaborder un certain nombre d'éléments figurant dans la délibération bulot secteur 76 validé en Conseil en décembre dernier.

L'encadrement de la pêche des bulots du large est réabordé. Les professionnels souhaitent des éclaircissements.

Les professionnels s'accordent sur les propositions suivantes :

Mesure d'encadrement de l'activité de pêche du bulot dans le secteur Seine-Maritime

Licence bulot obligatoire – contingent 50 licences au 1er janvier 2018 pour les navires immatriculés entre Le Tréport et Le Havre- 1 licence pour un navire immatriculé à l'extérieur de la zone. **Objectif 35 licences (1 licence sur trois détruite)**. Les professionnels souhaitent une réduction progressive du nombre de licences bulot.

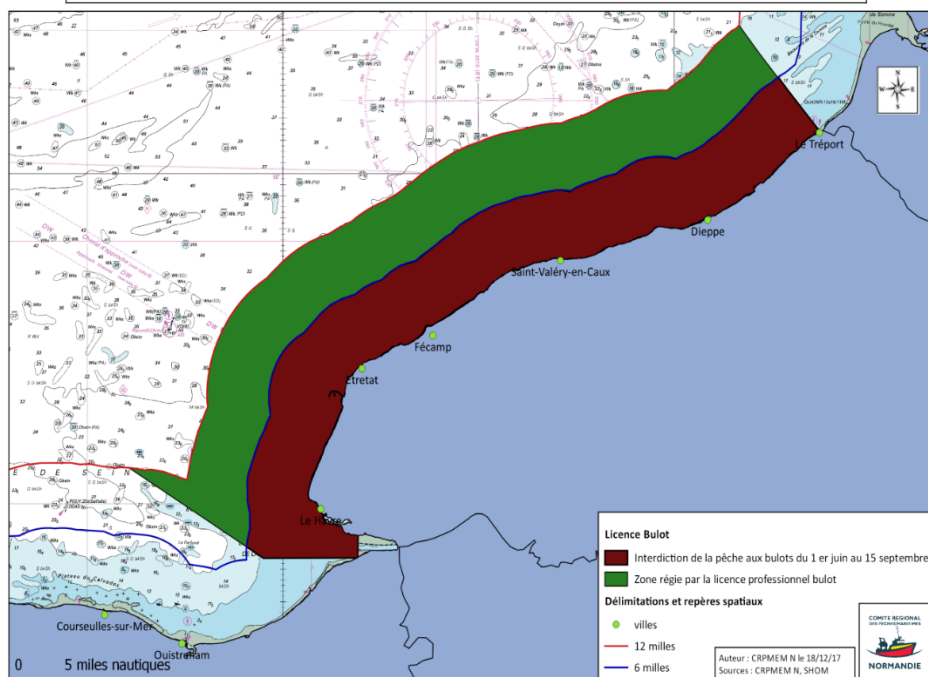
Il est proposé également une limitation du nombre de licence par armateur (sur principe viager).

Taille maximum des navires : **≤12 mètres sur principe viager**

Une seule demande de licence par an par armateur

Pêche ouverte toute l'année excepté **interdiction de pêche du 1^{er} juin au 1er septembre** dans la zone des 0-6 milles (objectif : préserver cette zone de pêche pour l'hiver).

Secteur régi par la licence spéciale pour la pêche des bulots au large de la côte de Seine-Maritime



Nombre de casiers limités : 900 casiers par navire

Quota de pêche : 1200kg par navire et par jour + 500kg de bulot de plus de 7 cm/navire/jour

Grille de tri minimum : 20 mm

Taille de capture : entre 4.5mm et 7cm

VMS obligatoire avant le 20 septembre 2018. La date de vérification d'équipement des navires en VMS est fixée avant la période de renouvellement des licences.